

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NP

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°175/2023

Portant : transfert d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Mormoiron

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le code des transports et notamment ses articles L 3121-2, L 3121-3 et L 3121-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2 ; L 2213-3 et L 2213-6 ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°15/05 en date du 21 février 2005 portant réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis sur la commune de Mormoiron .

Considérant la demande de M. DESTREZ Laurent de A'Lo Taxi SASU et en date du 2 octobre 2023 qui sollicite le transfert des droits sur l'autorisation de stationnement N°2 ;

Considérant que l'autorisation N° 2 attribuée à Monsieur LIMARE Rémi est devenue disponible ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions nécessaires ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'autorisation de stationnement n°2 de la commune de Mormoiron dont disposait Monsieur Rémi LIMARE est cédée à titre onéreux à Monsieur Laurent DESTREZ, domiciliée à 1328, route de Loriol – 84170 Monteux à compter du 2 octobre 2023.

ARTICLE 2 : il est précisé que l'autorisation de stationnement acquise ne pourra être cédée à titre onéreux qu'après une exploitation effective et continue de 5 ans.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département publiée et

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 084-218400828-20231005-A2023_175-AI

affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notifié à l'intéressé.

Fait à MORMOIRON, le 2 octobre 2023

Date de publication, certifiée exécutoire le :



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,
Régis SILVESTRE

